

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d’Affichage : 27/03/2026 au 17/04/2026

Date Notification : 27/03/2026

Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 28 * Votants : 29

Séance ordinaire du vendredi 20 mars 2026

L’an deux mil vingt-six le vendredi vingt mars à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES- ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Frédéric LEMONNIER	P	Benoit LECHELLIER	P	Thibaut TARDIF	P	Manuella LAVOLÉE	P
Thierry POIRIER	P	Claudie POREE	P	Alexandre IVAIN	P	Morine BRIOT	P
Marie-Annick BRIAND	P	Martine LANEZ	P	Ophélie LEVÉZIEL	P	Charly VARIN	P
Francis LANGELIER	P	Lionel LAUNER COSIALLS	P	Camille LOREILLE	P	Kévin MADELAINE	P
Marion CHAMPION	P	Damien PELOSO	P	Florent LENOUEL	R	Nicolas GUILLAUME	P
Frédéric JOUIN	P	Séverine GONZALEZ	P	Camille PIGEON	P		
Liliane GARNIER	P	Delphine LARUE	P	Philippe PAILLETTE	P		
Pascal DARTOIS	P	Delphine SALTET	P	Véronique BOURDIN	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Florian LENOUEL à M. Francis LANGELIER

Mme Camille PIGEON, conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle (pages 1 à 54)

1. Installation des conseillers municipaux, approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 9 février 2026 et élection du Maire de la Commune Nouvelle
2. Election des adjoint(e)s de la Commune Nouvelle
3. Désignation d'un(e) maire délégué(e) de la commune déléguée – commune historique Rouffigny
4. Désignation d'un(e) adjoint(e) délégué(e) de la commune déléguée – commune historique Rouffigny
5. Désignation des conseiller(e)s municipaux délégué(e)s de la Commune Nouvelle
6. Composition des commissions municipales
7. Composition de la commission d'appels d'offres
8. Composition de la commission de délégation de service public
9. Election des délégué(e)s CCAS
10. Renouvellement des membres de la CCID
11. Délégué(e) Syndicat Mixte Manche Numérique
12. Délégué(e) SDEAU 50
13. Délégué(e)s SDEM
14. Délégué(e) CNAS
15. Correspondant(e) Défense Nationale
16. Délégué(e) au Collège le Dinandier
17. Délégué(e)s des écoles publiques Maternelle et Élémentaire
18. Délégué(e) OGEC Notre Dame
19. Délégué(e)s aux Associations
20. Règlement intérieur du Conseil Municipal
21. Délégation au Maire ou 1er(e) Adjoint(e)
22. Indemnités des Elus

Questions Diverses

23. Questions écrites et/ou électroniques

Délibération n°2026-018

Installation des Conseillers Municipaux - Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle et élection du Maire

M. LEMAÎTRE Philippe, Maire sortant, donne lecture d'un petit mot d'accueil à la nouvelle assemblée.

« C'est forcément avec une petite pointe d'émotion que je m'adresse à vous pour cette ultime intervention de mon mandat.

Avec mes chers collègues, ce fut un grand honneur de servir notre commune tout au long de ces douze dernières années.

Elu pour la première fois en 2001, maire-adjoint en 2008, j'ai reçu les clés de la ville en 2014 puis en 2020.

Si la tentation est grande de rester au service de la commune car il y a toujours des projets que l'on n'a pas eu le temps de mener à bien, il est sage de savoir arrêter au bon moment.

La mission du maire est tellement prenante que l'on peut oublier de regarder le temps qui passe. L'expérience du rôle de maire est des plus enrichissantes. J'ai accompli cette mission avec tout l'engagement qu'elle méritait. Être maire, c'est une responsabilité quotidienne, faite de décisions importantes, de doutes parfois, mais surtout de rencontres, d'engagement et de passion.

Grâce à des collaborateurs dévoués et dignes de confiance, ce travail, n'a jamais été pesant. Lorsque les choses étaient compliquées, j'ai toujours trouvé le soutien et l'écoute, tant auprès de mes collègues élus qui m'ont accompagné durant 2 mandats successifs que du personnel à qui je tiens à témoigner ma profonde reconnaissance.

Rien de ce qui a été accompli n'aurait été possible sans cet esprit collectif qui fait la force de notre commune.

Le monde évolue et il faut s'y adapter en répondant aux besoins et aux attentes de nos administrés. Ils sont au cœur de nos préoccupations et œuvrer à leur bien-être doit être la principale mission d'une équipe municipale.

Je ne pouvais rêver de meilleure circonstance pour cette passation du flambeau.

Je pense que celui à qui vous allez confier cette mission a puisé ses valeurs, comme moi, d'abord dans nos origines, puis transmises dès notre enfance, à travers l'exemple plus encore que par les mots : le respect de la parole donnée, le sens du devoir. Des valeurs d'honnêteté, de loyauté sur lesquelles nous ne transigeons pas.

Quant à vous tous, vous êtes l'avenir de la commune. Vous allez apporter l'énergie supplémentaire dont nous avons besoin et participer à l'évolution de notre commune. Nous avons œuvré dans ce sens pendant toutes ces années et c'est à vous, maintenant, qu'il revient d'écrire la suite de cette aventure.

Cher Frédéric, cher ami, tu es accompagné de tous mes vœux de réussite. Je connais ton engagement, ton sérieux et ton attachement sincère à notre commune. Je sais que tu porteras cette fonction avec intégrité, énergie et humanité. La mission dont tu vas être investi représente une grande responsabilité mais elle est aussi un gage de confiance que tu ne devras jamais oublier. Les défis ne manqueront pas, mais je suis convaincu que tu sauras les relever avec l'ensemble de l'équipe municipale et avec la confiance des habitants.

Je te souhaite de t'épanouir dans tes fonctions, autant que j'ai pu y trouver moi-même un véritable plaisir.

Cette passation n'est pas une fin, mais une continuité. Les projets engagés trouveront leur aboutissement, et de nouvelles idées viendront enrichir l'avenir de notre commune.

Je te souhaite, je vous souhaite, pleine réussite dans cette belle mission. Vous pouvez compter sur mon soutien amical.

Servir notre commune a été un privilège dont je mesure chaque jour la valeur.

Je vous remercie pour l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

Je laisse maintenant la place à la doyenne de cette assemblée pour qu'elle procède à l'élection du nouveau maire. »

A. Installation des Conseillers Municipaux :

La séance est **ouverte** sous la Présidence de **Mme GARNIER Liliane**, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle conformément à article. L. 2122-8 alinéa 1 du C.G.C.T.

Elle a après l'appel nominal, donner lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales 2026 et déclarer les membres du conseil municipal de la commune nouvelle cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

La Présidente, Mme GARNIER Liliane donne lecture d'un petit mot d'accueil.

« Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au doyen d'âge de présider la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- mise en place du nouveau Conseil municipal,*
- élection du maire ainsi que de ses adjoints,*

Le secrétariat de séance est assuré par Camille PIGEON, la conseillère municipale la plus jeune.

C'est un grand honneur pour moi de présider l'ouverture de cette première séance du conseil municipal à la suite des élections municipales qui viennent de se tenir.

Je vais laisser tout à l'heure ma place très éphémère de : présidente, due à mon âge, au maire que vous voudrez bien élire et qui présidera ainsi les débats de notre conseil municipal et conduira la politique communale pendant les six années à venir.

Je souhaite à la nouvelle équipe municipale et à ce conseil municipal de travailler dans la transparence et la sérénité avec pour seul objectif le service de nos concitoyens.

Je vous rappelle que l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ». Je propose la candidature de Monsieur Frédéric LEMONNIER à l'élection du maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

J'invite les autres candidats à se faire connaître. »

La Présidente demande au Conseil Municipal de la commune nouvelle de procéder à la désignation d'une secrétaire selon la coutume « locale » qui veut que la secrétaire de séance soit la plus jeune conseillère Municipale (article 2121 – 15 du C.G.C.T) : **Mme Camille PIGEON**

Elle propose que le conseil municipal soit enregistré et celui-ci donne son accord à l'unanimité.

B. Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle

Mme GARNIER Liliane rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Lundi 9 février 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Il est précisé que, bien que la composition du conseil municipal ait été modifiée à la suite du renouvellement général, le conseil municipal constitue une institution continue, de sorte qu'il appartient à l'assemblée nouvellement installée d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Mme GARNIER Liliane demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 9 Février 2026.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 9 février 2026

C. Constitution du bureau :

La Présidente demande au Conseil Municipal de la commune nouvelle de désigner deux assesseurs. Il s'agit de : **Mme Morine BRIOT** et **M. Pascal DARTOIS**

D. Election du Maire de la commune nouvelle :

La Présidente invite le conseil municipal de la commune nouvelle à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T, le maire est élu au **scrutin secret** et à la majorité absolue (calculée sur les suffrages exprimés) parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente propose la candidature de **Frédéric LEMONNIER**.

La Présidente invite les conseillers municipaux à faire leur premier devoir de Conseiller(e) de la commune nouvelle en procédant à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

Chaque Conseiller Municipal de la commune nouvelle, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Il remet, fermé, à la Présidente, un bulletin écrit sur papier blanc. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **un**
- Nombre de bulletins blancs : **six**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-deux**
- Majorité absolue : **quinze**

M. Frédéric LEMONNIER obtient la majorité absolue. Il a été proclamé Maire de la commune nouvelle.

Après son élection, M. Frédéric LEMONNIER Maire de la commune nouvelle s'adresse au Conseil Municipal de la commune nouvelle.

*« Mesdames et Messieurs chers(ères) Collègues,
Mes chères concitoyennes, mes chers concitoyens,*

Vous venez de m'élire à la tête du Conseil municipal et je vous en remercie.

Certes, il s'agit de consacrer une élection dont je me félicite ; à ce titre et au nom du Conseil municipal, je voudrais remercier nos concitoyennes et concitoyens de la confiance qu'ils nous ont accordée et les assurer de notre détermination pour réussir.

Il s'agit aussi de confirmer la santé de notre démocratie puisque l'élection des élus locaux en est l'un des ciments. En effet, ce scrutin est certainement celui dans lequel nos concitoyens s'investissent le plus, les taux de participation le prouvent (66,77%).

Quoiqu'il en soit, il m'apparaît important de rappeler que le droit de vote est l'un des acquis les plus essentiels de notre démocratie.

La conscience du vote comme élément de la démocratie existe d'ailleurs au niveau international et nous ne pouvons, en comparaison de ce que certains pays connaissent, que nous féliciter de vivre dans une démocratie apaisée. Nous avons quelquefois tendance à oublier l'essentiel.

Ce scrutin est porteur de responsabilités.

Ma désignation à la présidence du Conseil municipal est l'aboutissement d'un long travail, travail de réflexion, travail de communication et de représentation, travail de proximité. Une tête de liste sans équipe ne peut mener à bien une campagne très mobilisatrice en énergie, c'est pourquoi je veux rendre ici, un hommage appuyé à l'ensemble de mes colistiers, et que celles et ceux qui m'ont soutenu et accompagné soient très sincèrement remerciés.

Nous débattons ici de questions essentielles (urbanisme, dynamisme commerciale, logement, politique sociale, culture, éducation, sport ...) pour la vie de la collectivité, de nos concitoyens et de nos enfants.

Notre mission est effectivement avant tout de répondre aux besoins des habitants de la commune, plus encore d'améliorer la satisfaction de cette demande en utilisant tous les moyens à notre disposition.

Je formule le vœu que cette assemblée demeure un espace privilégié de démocratie. Nous nous invitons à considérer nos différences comme une richesse et non comme un facteur limitant.

Respectueux de notre système républicain et démocratique, je souhaite que les décisions soient prises en toute liberté de conscience, en faisant abstraction de l'intérêt personnel.

Nelson Mandela - a dit : " le pouvoir qu'on t'a donné n'est pas pour toi ni pour ton profit personnel, le pouvoir vient des autres et tu dois le rendre aux autres "

Nous devons être un conseil municipal à l'écoute de tous, qui œuvrera dans l'intérêt général pour préparer l'avenir et c'est dans la tolérance, le débat démocratique et le respect mutuel que nous parviendrons tous ensemble à trouver des solutions pour l'avenir de notre cité.

Ma dernière phrase sera pour dire qu'être élu est une mission souvent ardue mais qui apporte beaucoup de bonheur. Pour la mener à bien, il ne faudra jamais oublier que la première des attitudes est d'être près des gens, de les écouter et de les respecter.

Je souhaite à chacune et à chacun une excellente mandature au service de notre population. Je vous remercie. »

Délibération n°2026-019

Election des adjoint(e)s de la Commune Nouvelle

Sous la présidence de M. Frédéric LEMONNIER, Maire de la commune nouvelle, le Conseil Municipal de la commune nouvelle est invité à procéder à l'élection des adjoint(e)s.

A) Nombre des adjoint(e)s de la commune nouvelle :

Conformément à l'article L 2122-2- 1 du C.G.C.T, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle détermine le nombre des adjoint(e)s au maire de la commune nouvelle sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal de la commune nouvelle, soit pour Villedieu-les-Poêles - Rouffigny le chiffre **huit**. Ce pourcentage constitue une limite maximale et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Il précise que le maire délégué, adjoint de droit de la commune nouvelle, n'est pas compris dans la limite des 30 %. Cela étant, l'un des maires délégués peut-être élu 1^{er} adjoint par exemple lors de l'élection des adjoint(e)s au maire de la commune nouvelle, conformément aux règles fixées aux articles L. 2122-7-1 ou L. 2122-7-2 du C.G.C.T. Dans ce cas, il entre dans le calcul du nombre des adjoint(e)s, limité à 30 % de l'effectif du conseil municipal.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **Fixe à sept** le nombre des adjoints de la commune nouvelle.

B) Election de la liste aux fonctions d'adjoint(e)s de la commune nouvelle :

Conformément à l'article L 2122-7-2 du C.G.C.T, Mr Maire rappelle que les adjoint(e)s de la commune nouvelle sont élus au **scrutin secret** de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. L'ordre de présentation de liste aux fonctions d' adjoint(e)s n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Les listes doivent respecter la parité. Cette liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe. Le Maire de la commune nouvelle et le maire délégué(e) ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la parité.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire de la commune nouvelle propose de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter en plus du Maire de la commune nouvelle, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle correspondant au nombre d'adjoint(s) à désigner.

A l'issue de ce délai de cinq minutes, le Maire de la commune nouvelle a constaté **qu'une seule liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle avaient été déposées.

Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

M. le Maire de la commune nouvelle procède à l'élection de la liste aux fonctions d'adjoint(e)s au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :


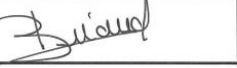


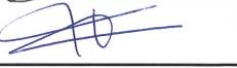
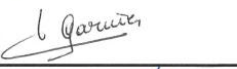
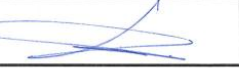
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **zéro**
- Nombre de bulletins blancs : **six**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-trois**
- Majorité absolue : **quinze**

Il proclame **Thierry POIRIER, Marie-Annick BRIAND, Francis LANGELIER, Marion CHAMPION, Frédéric JOUIN, Liliane GARNIER et Pascal DARTOIS** : adjoint(e)s de la commune nouvelle et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ayant obtenu la majorité des voix. Ils prendront rang dans l'ordre de la liste élue.

LISTE DE CANDIDATS
AUX FONCTIONS D'ADJOINTS



NOM DE LA LISTE : VILLEDIEU-ROUFFIGNY, Construisons l'Avenir
REPRÉSENTÉE PAR : M. LEMONNIER Frédéric

		FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	1er Adjoint	Urbanisme, environnement, transition écologique	POIRIER	Thierry	
2	2 ^{ème} Adjoint	Communication	BRIAND	Marie-Annick	
3	3 ^{ème} Adjoint	Travaux, bâtiments communaux, circulation	LANGELIER	Francis	
4	4 ^{ème} Adjoint	Culture et animations	CHAMPION	Marion	
5	5 ^{ème} Adjoint	Affaires scolaires, jeunesse et sports, vie associative	JOUIN	Frédéric	
6	6 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales, solidarité, anciens combattants	GARNIER	Liliane	
7	7 ^{ème} Adjoint	Finances, emploi, personnel	DARTOIS	Pascal	

Signature du dépositaire de la liste



M. le Maire de la commune nouvelle donne lecture de la charte de l'élu local conformément aux articles L.1111-13 et 14 du C.G.C.T ainsi rédigé :

Charte de l'élu local

Articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

M. le Maire de la commune nouvelle remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local conformément à l'article L.2121-7 du C.G.C.T.

Délibération n°2026-020

Désignation d'un(e) maire délégué(e)

En application de l'article L. 2113-12-2 du C.G.C.T, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T.

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, prévoit dans son article 9, l'institution **d'un(e) maire délégué(e)** pour chaque commune déléguée élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Les maires délégués sont élus au **scrutin secret** et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Désignation du Maire délégué de Rouffigny**

M. le Maire propose la candidature de **Benoit LECELLIER**.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **zéro**
- Nombre de bulletins blancs : **sept**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-deux**
- Majorité absolue : **quinze**

M. Benoit LECELLIER obtient la majorité absolue. Il a été proclamé Maire délégué de la commune délégué de Rouffigny.

- **Désignation du Maire délégué de Villedieu-les-Poêles**

M. le Maire, Frédéric LEMONNIER propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **zéro**
- Nombre de bulletins blancs : **sept**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-deux**
- Majorité absolue : **quinze**

M. Frédéric LEMONNIER obtient la majorité absolue. Il a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Villedieu-les-Poêles.

Délibération n°2026-021

Désignation d'un(e) adjoint(e) délégué(e) de la commune déléguée
commune historique Rouffigny

M. le Maire informe que conformément à l'article L 2113-14 du CGCT : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux ».

Il propose de désigner **un(e) adjoint(e)** au maire délégué et invite les candidats à se déclarer.

Il rappelle que la désignation des adjoint(e)s au maire délégué(e) s'effectue **au scrutin secret** et à **la majorité absolue des suffrages exprimés**, parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle.

Il précise enfin que **l'adjoint(e) élu(e) sera immédiatement installé(e) dans sa fonction.**

M. le Maire propose la candidature de **Claudie PORÉE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **zéro**
- Nombre de bulletins blancs : **sept**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-deux**
- Majorité absolue : **quinze**

Mme Claudie POREE obtient la majorité absolue. Elle a été proclamée Adjointe au Maire délégué de Rouffigny.

Délibération n°2026-022

Désignation des conseiller(e)s municipaux délégué(e)s
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny - Information

M. le Maire informe que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint(e)s et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoint(e)s ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal... ».

M. le Maire informe que les **6 conseiller(e)s municipaux délégué(e)s** sont les suivants :

- **Alexandre IVAIN** - Urbanisme, environnement, transition écologique
- **Camille LOREILLE** - Culture et animations
- **Ophélie LEVEZIEL** - Affaires scolaires, jeunesse et sports, vie associative
- **Lionel LAUNER-COSIALLS** - Communication
- **Damien PELOSO** - Travaux, bâtiments communaux, circulation
- **LANEZ Martine** - Affaires sociales, solidarité, anciens combattants

Délibération n°2026-023

Composition des Commissions Municipales

M. le Maire informe que conformément à l'article L 2121 - 22 du C.G.C.T, le conseil municipal de la commune nouvelle peut au cours de chaque séance former des commissions temporaires ou permanentes. Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseiller(e)s municipaux.

Il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle :

- de fixer le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- de désigner ceux qui siègeront dans ces commissions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire de la Commune Nouvelle, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans sa première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose de fixer la composition de la liste des commissions suivante :

- **Finances – Emploi – Personnel**
- **Culture et animations**
- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative**
- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation**
- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants**
- **Logement**
- **Transition écologique – Urbanisme – Environnement**
- **Foires et Marchés**
- **Communication**

M. Charly VARIN prend la parole et demande la création d'une commission **Commerce et Artisanat**.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **FIXE** la composition des **commissions municipales** de la manière suivante :

LISTE DES COMMISSIONS	
COMMISSIONS	MEMBRES
Urbanisme, environnement, transition écologique	T. POIRIER, C. PIGEON, F. LANGELIER, P. DARTOIS, O. LEVÉZIEL, A. IVAIN, D. PELOSO, V. BOURDIN, P. PAILLETTE
Culture et Animations	M. CHAMPION, D. LARUE, D. SALTET, C. LOREILLE, S. GONZALEZ, N. GUILLAUME, V. BOURDIN, P. PAILLETTE
Affaires scolaires, jeunesse et sports, vie associative	F. JOUIN, O. LEVÉZIEL, T. POIRIER, M. CHAMPION, F. LENOUEL, C. LOREILLE, M. BRIOT, K. MADELAINE
Communication	M-A. BRIAND, D. SALTET, C. LOREILLE, O. LEVÉZIEL, A. IVAIN, L. LAUNER COSIALLS, D. PELOSO, V. BOURDIN, P. PAILLETTE
Travaux, bâtiments communaux et circulation	F. LANGELIER, F. JOUIN, D. PELOSO, B. LECELLIER, C. PIGEON, K. MADELAINE
Affaires sociales, solidarité et anciens combattants	L. GARNIER, M. LANEZ, C. PIGEON, A. IVAIN, L. LAUNER COSIALLS, M. LAVOLÉE
Finances, emploi et personnel	P.DARTOIS, T. POIRIER, D. PELOSO, F. LENOUEL, C. VARIN, M. LAVOLÉE
Logement	L. GARNIER, O. LEVÉZIEL, L. LAUNER COSIALLS, M. LANEZ, C. PIGEON, M-A. BRIAND, M. BRIOT
Foires et Marchés	F. JOUIN, M-A. BRIAND, F. LANGELIER, M. BRIOT
Commerces et Artisanat	D. LARUE, C. LOREILLE, S. GONZALEZ, O. LEVÉZIEL, D. SALTET, M. CHAMPION, C. VARIN, K. MADELAINE, V. BOURDIN

Délibération n°2026-024

**Composition des Commissions d'Appels d'Offres
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

M. le Maire rappelle que le code de la commande publique ne fixe plus les règles relatives au régime et à la composition de la commission d'appels d'offres. Il en résulte que la composition de la Commission d'Appels d'Offres est désormais exclusivement régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par l'article L. 1411-5 du C.G.C.T, lequel stipule la composition de cette commission à celle compétente en matière de délégations de service public.

Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission comprend, outre le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le conseil municipal au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient dès lors, en application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les modalités de dépôt des listes en vue de cette élection.

Dans ces conditions, il propose d'arrêter les modalités suivantes pour l'élection des membres de la commission chargée des délégations de service public :












- L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les listes concernées ont recueilli un nombre égal de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé susceptible d'être proclamés élu.

Pour rappel, les listes doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **FIXE** la composition de la **commission d'Appels d'Offres** de la manière suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Appel d'Offres	LANGELIER Francis JOUIN Frédéric LECELLIER Benoit POIRIER Thierry GUILLAUME Nicolas	DARTOIS Pascal PELOSO Damien LEVÉZIEL Ophélie LAUNER COSIALLS Lionel LAVOLÉE Manuella

LISTE DE CANDIDATS							
Commission d'Appel d'Offres							
							
NOM DE LA LISTE UNIQUE							
REPRÉSENTÉE PAR : M. LEMONNIER Frédéric							
Frédéric LEMONNIER, Le Maire							
Membres TITULAIRES				Membres SUPPLEANTS			
	NOM	PRENOM	SIGNATURE		NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	LANGELIER	FRANCIS		1	DARTOIS	PASCAL	
2	JOUIN	FREDERIC		2	PELOSO	DAMIEN	
3	LECELLIER	BENOIT		3	LEVEZIEL	OPHELIE	
4	POIRIER	THIERRY		4	LAUNER COSIALLS	LIONEL	
5	GUILLAUME	NICOLAS		5	LAVOLLE LAVOLEE	NICOLAS Manuella	

Fait le Vendredi 20 Mars 2026
à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Signature du dépositaire de la liste



Délibération n°2026-025

**Composition de la commission de délégation de service public
de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

M. le Maire informe qu'il convient de procéder à la composition d'une commission de délégation du service public conformément à l'article L 1411 - 5 Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément, aux articles L.1411- 5, D. 1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T, cette commission est composée, outre le Maire ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc, en application de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans ces conditions, il propose d'arrêter les modalités suivantes pour l'élection des membres de la commission de la délégation de service public :












- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes pourront comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas, d'égalité des restes, le siège sera attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages entre les listes concernées, le siège reviendra au candidat susceptible d'être proclamé élu.

Pour rappel : les listes doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **FIXE** la composition de la **commission de délégation de service public** de la manière suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Délégation de Service Public	LANGELIER Francis JOUIN Frédéric LECELLIER Benoit POIRIER Thierry GUILLAUME Nicolas	DARTOIS Pascal PELOSO Damien LEVÉZIEL Ophélie LAUNER COSIALLS Lionel LAVOLÉE Manuella

LISTE DE CANDIDATS							
Commission de Délégation de Service Public							
							
NOM DE LA LISTE UNIQUE							
REPRÉSENTÉE PAR : M. LEMONNIER Frédéric							
Frédéric LEMONNIER, Le Maire							
Membres TITULAIRES				Membres SUPPLEANTS			
	NOM	PRENOM	SIGNATURE		NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	LANGELIER	FRANCIS		1	DARTOIS	PASCAL	
2	JOUIN	FREDERIC		2	PELOSO	DAMIEN	
3	LECELLIER	BENOIT		3	LEVEZIEL	OPHELIE	
4	POIRIER	THIERRY		4	LAUNER COSIALLS	LIONEL	
5	GUILLAUME	NICOLAS		5	LAVOLLE LAVOLÉE	NICOLAS Manuella	



Délibération n°2026-026

Election des délégué(e)s du C.C.A.S de la Commune Nouvelle
de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire rappelle que, dès son renouvellement, le conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de **deux** mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres, et au plus tard à l'expiration du délai de deux mois précités.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- le maire qui en est le président de **droit**,
- et, en nombre égal, **au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre total des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale indiquée ci-dessus.

Les membres élus par le conseil municipal de la Commune nouvelle le sont au **scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller(e) municipal ou groupe de conseiller(e)s municipaux peut présenter une liste de candidats, celle-ci pouvant être incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués aux autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci sont attribués à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

M. le Maire informe qu'une seule liste de candidats se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :






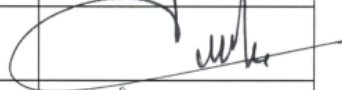
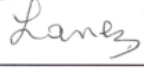
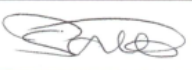
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **vingt-neuf**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **un**
- Nombre de bulletins blancs : **zéro**
- Nombre de suffrages exprimés : **vingt-huit**
- Majorité absolue : **quinze**

La liste unique obtient la majorité absolue. la composition des délégué(e)s du C.C.A.S de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est la suivante :

	MEMBRES ELUS
C.C.A.S (Centre communal d'action sociale)	GARNIER Liliane PIGEON Camille VARIN Charly LAVOLÉE Manuella LEVÉZIEL Ophélie LAUNER COSIALLS Lionel LANEZ Martine PORÉE Claudie

LISTE DE CANDIDATS
AU C.C.A.S

NOM DE LA LISTE UNIQUE
REPRÉSENTÉE PAR : M. LEMONNIER Frédéric

<i>Frédéric LEMONNIER, Le Maire</i>			
	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	GARNIER	LILIANE	
2	PIGEON	CAMILLE	
3	VARIN	CHARLY	
4	LAVOLEE	MANUELLA	
5	LEVEZIEL	OPHELIE	
6	LAUNER COSIALLS	LIONEL	
7	LANEZ	MARTINE	
8	POREE	CLAUDIE	

Fait le Vendredi 20 Mars 2026
à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Signature du dépositaire de la liste



Délibération n°2026-027

**Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
(C.C.I.D) de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

M. le Maire rappelle que dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (article 1650 – du C.G.I) composée de **neuf membres**, à savoir : le maire ou l'adjoint(e) délégué(e), président(e), et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Deux commissaires titulaires et suppléants inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune doit être domicilié en dehors de la commune nouvelle.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. (16 titulaires et 16 suppléants).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DESIGNE** la totalité du conseil municipal (29) en tant que membres de la CCID : Frédéric LEMONNIER, Thierry POIRIER, Marie-Annick BRIAND, Francis LANGELIER, Marion CHAMPION, Frédéric JOUIN, Liliane GARNIER, Pascal DARTOIS, Benoit LECELLIER, Claudie POREE, Martine LANEZ, Lionel LAUNER COSIALLS, Damien PELOSO, Séverine GONZALEZ, Delphine LARUE, Delphine SALTET, Thibaut TARDIF, Alexandre IVAIN, Ophélie LEVÉZIEL, Camille LOREILLE, Florent LENOVEL, Camille PIGEON, Philippe PAILLETTE, Véronique BOURDIN, Manuella LAVOLÉE, Morine BRIOT, Charly VARIN, Kévin MADELAINE Nicolas GUILLAUME,
- **DESIGNE** les contribuables domiciliés en dehors de la commune nouvelle de la façon suivante : **Mme Sylvie MESNILDREY, Bernard DUGUÉ, Nathalie LECOZ et Vincent DROBIEUX,**

Délibération n°2026-028

Désignation d'un(e) représentant(e) au Syndicat Mixte Manche Numérique
sur la compétence « Informatique de Gestion »
de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un(e) représentant(e).

L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit, en son sein, selon un scrutin de liste complète à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. Les sept (7) délégués suppléants sont appelés à remplacer un titulaire absent ou empêché.

A défaut de désignation d'un représentant au lancement des élections des délégués, le maire sera automatiquement désigné comme représentant de sa collectivité pour ces élections, par application des dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Les élections seront organisées par le Bureau, selon les modalités qu'il fixera. Si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste. Le Président fera lecture de ses nominations au premier Comité syndical suivant l'élection. Le collège est élu pour la durée du mandat.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** M. DARTOIS Pascal comme représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence « Informatique de Gestion » de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Délibération n°2026-029

Désignation d'un(e) délégué(e) au SDEAU 50
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire informe que le conseil municipal doit désigner :

- 1 délégué pour siéger au collège électoral pour la compétence « eau potable » au SDEAU 50
- 1 délégué pour siéger au collège électoral pour la compétence « sécurisation de la production et gestion durable de la ressource » au SDEAU 50

M. le Maire demande de bien vouloir procéder à la désignation des deux représentants.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** M. Damien PELESO comme délégué pour la compétence « eau potable » pour la commune historique de Rouffigny au SDEAU 50,
- **DÉSIGNE** M. Francis LANGELIER comme délégué pour siéger au collège électoral pour la compétence « sécurisation de la production et gestion durable de la ressource » au SDEAU 50

Délibération n°2026-030

Désignation des trois délégué(e)s au SDEM 50
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire informe que le conseil municipal doit désigner 3 délégué(e)s pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche selon l'article 6.1 des statuts du SDEM50.

Il demande de bien vouloir procéder à la désignation de trois représentant(e)s.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** M. Francis LANGELIER, M. Frédéric JOUIN et M. Alexandre IVAIN comme délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche selon l'article 6.1 des statuts du SDEM50,

Délibération n°2026-031

Désignation d'un(e) délégué(e) CNAS
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire rappelle que la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est adhérente au C.N.A.S (Centre National d'Action Sociale) pour le personnel de la collectivité territoriale.

Il demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) au C.N.A.S.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** M. Pascal DARTOIS comme représentant(e) au C.N.A.S.

Délibération n°2026-032

Désignation d'un(e) correspondant(e) Défense Nationale
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) correspondant Défense Nationale.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** M. Thibaut TARDIF comme correspondant Défense Nationale,

Délibération n°2026-033

Désignation d'un(e) délégué(e) pour le Conseil d'Administration
du Collège le Dinandier de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) au Conseil d'Administration du Collège le Dinandier conformément à l'article R 421-14 alinéa 7 du code de l'éducation.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** M. Frédéric LEMONNIER comme représentant au Conseil d'Administration du Collège le Dinandier,

Délibération n°2026-034

Désignation de deux délégué(e)s pour le conseil des écoles publiques Maternelle et
Elémentaire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir procéder, conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation, à la désignation de deux représentant(e)s au Conseil des Ecoles Maternelle et Primaire, de la manière suivante :

- Le Maire ou, en son absence, son représentant désigné pour la Commune Nouvelle,
- Un(e) conseiller(e) municipal, en tant qu'autre représentant(e) du Conseil Municipal de la Commune nouvelle.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** le Maire ou, en son absence, Mme Séverine GONZALEZ, sa représentant désignée pour la Commune Nouvelle,
- **DÉSIGNE** Mme Ophélie LEVÉZIEL comme déléguée pour le conseil des écoles publiques Maternelle, en tant qu'autre représentante du Conseil Municipal de la Commune nouvelle.

Délibération n°2026-035

Désignation d'un(e) délégué(e) à l'OGEC Notre Dame
de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir procéder, conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, à la désignation de deux représentant(e)s à l'OGEC Notre Dame.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** Mme Séverine GONZALEZ et Mme Ophélie LEVÉZIEL comme déléguées pour l'OGEC Notre Dame de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Délibération n°2026-036

Désignation des délégué(e)s aux Associations
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir procéder aux désignations suivantes :

- **Association Jersey – Normandie**
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner **un(e) représentante** de la commune au sein de l'Association Jersey–Normandie,
- **Association du Comité des Fêtes**
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner **un(e) représentante** de la commune au sein de l'Association du Comité des Fêtes,
- **Association du Comité de Jumelage**
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner **six représentant(e)s** (*hors M. le Maire*) de la commune au sein de l'Association du Comité de Jumelage,
- **Association de Sauvegarde des Églises de Saint-Pierre et Saultchevreuil**
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner **un(e) représentant(e)** de la commune au sein de l'Association de Sauvegarde des Églises de Saint-Pierre et Saultchevreuil,
- **Association Villedieu Cinéma**
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner **deux représentant(e)s**, dont **un titulaire et un suppléant**, au sein de l'Association Villedieu Cinéma,
- **Association du Secteur d'Action Gérontologique (S.A.G.)**
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner **deux représentant(e)s** de la commune au sein de l'Association du Secteur d'Action Gérontologique,
- **Label Villages étapes**
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner **deux représentant(e)s (un titulaire et un suppléant)** de la commune au sein de la Fédération Française des Villages Étapes,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Annick BRIAND comme **représentante** de la commune au sein de l'Association Jersey–Normandie,
- **DÉSIGNE** Mme Marion CHAMPION **représentante** de la commune au sein de l'Association du Comité des Fêtes,

- **DÉSIGNE** M. Frédéric JOUIN, M. Francis LANGELIER, Mme Marie-Annick BRIAND , M. Florent LENOUVEL , M. Pascal DARTOIS et Mme Ophélie LEVÉZIEL **comme représentants (hors M. le Maire) de la commune au sein de l'Association du Comité de Jumelage,**
- **DÉSIGNE** M. Francis LANGELIER **comme représentant** de la commune au sein de **l'Association de Sauvegarde des Églises de Saint-Pierre et Saultchevreuil,**
- **DÉSIGNE** M. Lionel LAUNER-COSIALLS et Mme Camille LOREILLE **représentants, dont un titulaire et un suppléant,** au sein de **l'Association Villedieu Cinéma,**
- **DÉSIGNE** Mme Martine LANEZ et Mme Liliane GARNIER **comme représentantes** de la commune au sein de **l'Association du Secteur d'Action Gériatrique,**
- **DÉSIGNE** M. Frédéric LEMONNIER et M. Pascal DARTOIS **comme représentants (un titulaire et un suppléant)** de la commune au sein de la **Fédération Française des Villages Étapes,**

Délibération n°2026-037

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire informe que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal :
« établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle selon le document ci-joint annexé.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **AJOURNE** l'adoption du règlement intérieur, il sera étudié en commission prochainement,

Délibération n°2026-038

Délégation au Maire ou/et aux adjoint(e)s
de la Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance de l'article L 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Locales selon la liste ci-dessous :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire propose de fixer les délégations de la manière suivante :

DONNER DÉLÉGATION à M. le Maire ou **le 1^{er} Adjoint** de la commune nouvelle pendant la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, **dans les limites de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, **dans les limites fixées à 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de la commune nouvelle, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune nouvelle ;

- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **neuf ans** ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune nouvelle à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune nouvelle les actions en justice ou de défendre la commune nouvelle dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée à 1 500 €** ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé à 200 000 €** ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune nouvelle, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25°) D'exercer, au nom de la commune nouvelle, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être **supérieur à 200 €** un seuil fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle.

DONNER DÉLÉGATION à le Maire, à **le 1^{er} Adjoint** pendant la durée de son mandat :

- 14°) *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15°) *D'exercer, au nom de la commune nouvelle, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune nouvelle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 150 000 €** ;*
- 18°) *De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune nouvelle préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19°) *De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;*
- 21°) *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 150 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;*
- 22°) *D'exercer au nom de la commune nouvelle le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 150 000 €** ;*
- 23°) *De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune nouvelle et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;*
- 27°) *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- 28°) *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;*
- 29°) *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **CONFIRME** que les articles L. 2122-17 à L.2122-20 du Code Général des Collectivités Locales seront applicables en la matière,

- **PRÉCISE** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune nouvelle rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de la commune nouvelle de l'exercice de cette délégation et procédera pour les décisions prises par lui dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués à toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires,
- **AUTORISE** le Maire, le 1^{er} Adjoint de la commune nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2026-039

Indemnités des élus de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

M. le Maire précise conformément aux articles L.2123 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités **maximales** de fonction des élus de la commune nouvelle sont susceptibles d'être fixées de la manière suivante :

- pour le Maire de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **58,3 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour le Maire délégué de Villedieu-les-Poêles : dans la limite du taux maximal égal à **58,3 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour le Maire délégué de Rouffigny : dans la limite du taux maximal égal à **28,10 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour les Adjoints de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **23,32 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour les conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle : dans la limite du taux maximal égal à **6 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du C.G.C.T,
- de majorer l'indemnité du Maire et des Adjoints de la commune nouvelle par application des taux suivants par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T en fonction des considérations ci-après énoncées : au titre de commune chef-lieu de canton : **15 %**,
- d'indiquer que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter rétroactivement du **21 mars 2026** afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de délégations attribuées par Mr le Maire de la commune nouvelle,
- d'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L.2123-24 du C.G.C.T,
- d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- préciser qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle sera annexé à la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)*

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle de la manière suivante :
- pour le Maire de la commune nouvelle **54 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour le Maire délégué de Rouffigny : **15 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- pour les 7 Adjointes de la commune nouvelle :
- 1 adjoint : **22 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 1 adjoint : **19 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5 adjointes : **15 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 1 adjoint au Maire délégué de Rouffigny : **6.60 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6 conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle : **6 %** de l'indice brut terminal 1027 majoré 835 suivant l'article L. 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du C.G.C.T,
- **DECIDE** de majorer l'indemnité du Maire et des Adjointes de la commune nouvelle par application des taux suivants par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T en fonction des considérations ci-après : au titre de commune chef-lieu de canton : **15 %**,
- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter du **21 mars 2026** afin de tenir compte de la continuité des mandats en cours et sous réserve de la délégations attribuées par Mr le Maire de la commune nouvelle,

- **INDIQUE** que l'ensemble des indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **PRECISE** qu'un tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint de la commune nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
Département de la Manche
COMMUNE de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES <small>(Article 78 de la LOI 2002-276 du 27 février 2002 - LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 - article L.2123-20-1 du CGCT)</small>
--

Annexé à la délibération du

POPULATION (municipale au dernier recensement) :	3972	(art L 2123-23 du CGCT)
--	-------------	-------------------------

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)	367.99	%
<small>Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = maximale : 1 à 35% (+15% majoration chef lieu de canton) + 8 à 22% (+15% majoration chef lieu de canton) + 1 à 35% + 1 à 25.5%</small>		

II - INDEMNITES ALLOUEES					
BENEFICIAIRES <small>par ligne : Nom des bénéficiaires et %</small>	A INDEMNITES <small>(allouées en % de l'indice 1027)</small>	B MAJORATION EVENTUELLE <small>(selon le cas correspondant)</small>			TOTAL en %
		Chef lieu de			
		canton 15%	X		
		arrondissement 20%			
		département 25%			
1 - MAIRE (art. L 2123-23 du CGCT) Identité : Mr Frédéric LEMONNIER	54.00	%	+	15	%
2 MAIRE DELEGUE VLP Article L2113-11, al. 1er du CGCT Identité : Mr Frédéric LEMONNIER	0.00				0.00
3 MAIRE DELEGUE ROUFFIGNY Article L2113-11, al. 1er du CGCT Identité : Mr Benoit LECHELLIER	15.00				15.00
4- ADJOINTS avec délégation (L 2123-24 du CGCT)				total 1 C	
Identité des bénéficiaires	%	+	%	=	%
1- Mr Thierry Poirier	22.00			15	25.30
2- Mme Marie-Annick BRIAND	15.00			15	17.25
3- Mr Francis Langelier	19.00			15	21.85
4- Mme Marion CHAMPION	15.00			15	17.25
5- Mr Frédéric JOUIN	15.00			15	17.25
6- Mme Liliane GARNIER	15.00			15	17.25
7 Mr Pascal DARTOIS	15.00			15	17.25
8 Mme Claudie POREE	6.60				6.60
				Total 2 C	140.00

3 - CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (L 2123-24-1-1 du CGCT)						
Identité des bénéficiaires		%	+	%	=	%
1- Mr Alexandre IVAIN				6		6.00
2- Mme Camille LOREILLE				6		6.00
3- Mr Ophélie LEVEZIEL				6		6.00
4- Mr Lionel LAUNER-COSIALLS				6		6.00
5 Mr Damien PELOSO				6		6.00
6 Mme Martine LANEZ				6		6.00
				Total 3 C		36.00

ENVELOPPE GLOBALE (1C + 2C + 3C)	=	253.10	%
<small>(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)</small>			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.